

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 39

EFFECTIF LEGAL : 39

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026

ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 30 juin 2026

Délibération
N°2026-06-145

Approbation du Bilan du CIA
2025

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan du CIA 2025 comme suit :

1) Enveloppe CIA 2025 :

Par délibération n°2025-11-228 du 26 novembre 2025, **le montant de l'enveloppe du CIA a été fixé à 32 680 euros**. Il a par ailleurs été décidé que désormais cette dernière serait révisée annuellement (indexation sur l'inflation).

2) Nombre de bénéficiaires :

Il est rappelé que, selon l'article 1.1 de la délibération n°2018-10-031 du 31 octobre 2018 les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiels, qui bénéficient d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois au moment de sa signature.

Par ailleurs, la délibération n°201-12-246 bis, du 21 décembre 2021, précise que l'attribution du CIA :

- Les agents éloignés du service sur l'année ne sont pas comptabilisés,
- Les agents ayant quitté la Communauté, quelle que soit la date et la raison de la date de départ, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ne sont pas comptabilisés,
- Les agents en disponibilité, quelle que soit la date d'effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ne sont pas comptabilisés.

Rq : Il faut avoir été évalué en N-1 (objectifs) puisque les calculs du CIA sont assis sur les évaluations des N+1 (objectifs N-1, manière de servir et engagement professionnel)

Ainsi, au titre de 2025, 117 agents remplissaient les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier du CIA

3) Montants distribués :

3.1 Enveloppe du Président (Part 1) :

Pour rappel, la part réservée à la discrétion de l'Autorité Territoriale, pour service exceptionnel correspond à 10% maximum de l'enveloppe totale dont la moitié (5%) sur la base des propositions des chefs de Pôles (Délibération n°2019-09-209 modifiée par délibération n°2023-07-136).

Pour 2025, le montant distribué au titre de la part 1-enveloppe du Président s'est élevé à **3 268 € répartis entre 14 agents**.

3.2. Montant de l'enveloppe des Parts 2 et 3 : 29 592 €

3.2.1 Part 2 : engagement professionnel

Pour rappel, le montant de l'enveloppe correspondant à la part 2 « engagement professionnel » est **fixée de façon forfaitaire** en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant (délibération n°2023-07-136) :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	13	2.340 €	2.205 €
	B	130 €	7	910 €	650 €
	C1	110 €	2	220 €	137,5 €
Exécution	A	110 €	3	330 €	302,50 €
	B	95 €	21	1.995 €	1.258,75€
	C	80 €	71	6.160 €	4.380 €
Total			117	11 475 €	8 933,75 €

Pour 2025, compte tenu du **nombre d'agents potentiellement bénéficiaires (117 agents)** le montant de cette enveloppe part 2 « engagement professionnel » s'élevait donc à **11 475 euros**.

Le versement est **indexé sur les résultats obtenus à l'entretien professionnels** de la façon suivante :

100 % pour une note comprise entre 91 et 100 /100 points,

⇒ 53 agents pour 2025 (45,30%)

75% pour une note comprise entre 81 et 90 /100 points

⇒ 35 agents pour 2025 (29,91 %)

50% pour une note comprise entre 71 et 80 /100 points

⇒ 15 agents pour 2025 (12,82%)

25% pour une note comprise entre 60 et 71 /100 points

⇒ 10 agents pour 2025 (8,55%)

Pour les notes strictement inférieures à 60 /100 points, il n'y a pas de CIA

⇒ **4 agents pour 2025 (3,42%) ont été exclus du bénéfice de la part 2 « engagement professionnel » en raison d'une note inférieure à 60.**

Le montant **attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 8 933,75 euros, pour 113 bénéficiaires pour la part 2 sur un effectif bénéficiaires global de 117 agents.**

3.2.2 Part.3-Manière de servir : 20.658,25 €

Le montant théorique à distribuer au titre de la part 3 « manière de servir » est calculé après déduction des montants de la part 1-enveloppe du Président (3 268 €) et de la part 2-engagement professionnel (8 933,75 €) du montant de l'enveloppe globale (32 680€), soit un montant de **20 658,25 €**.

Sur un effectif bénéficiaires global de 117 agents, **2 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.**

L'enveloppe consacrée à la part 3-manière de servir est donc **à répartir entre 115 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de 179,64 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	2	1,71 %
60 à 70 points	25 %	14	11.97 %
71 à 80 points	50 %	30	25,64 %
81 à 90 points	75%	27	23,08 %
91 à 100 points	100 %	44	37,61%
Effectif bénéficiaire part 3		115	98,30%
Effectif bénéficiaire global		117	100%

Après application du coefficient de notation, **le montant attribué au titre de la part 3-manière de servir est de : 14 864,96 €**

3.3 Montant Total attribué (avant proratisation temps de travail)

Part 1-enveloppe du Président : 3 268,00 €
Part 2-engagement professionnel : 8 933,75 €
Part 3-manière de servir : 14 864,96 €

Soit un total de : 27 066,71 €

3.4 Proratisation au temps de travail :

Pour rappel, la part 1-part du Président est forfaitaire, donc, seules les part2-« engagement professionnel » et part 3-« manière de servir » sont proratisées par rapport au temps de travail.

Le montant du CIA 2025 versé après proratisation du temps de travail est donc de **21 763,58 € sur une enveloppe globale de 29 592 €, soit un reliquat de 7 828,42 €.**

3.5 Ventilation du reliquat :

Pour rappel, en 2022, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin au report du reliquat sur l'année N+1.

Désormais, le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part1-engagement professionnel **et** au titre de la part 3-manière de servir.

Le reliquat de 7 828,42 € a donc été répartis entre 112 agents puisque 4 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2-engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir (dont 1 avait été exclus à la fois de la part 2 et de la part 3).

Enfin, on notera que la part CIA des 4 agents mis à la disposition des Régies de l'eau et de l'assainissement (**661,02 €**) remboursée à la CCARM par ces dernières, a été reventilée selon les mêmes modalités que le reliquat, à savoir entre les agents ayant obtenus plus de 60 points/100 à la part 1 et à la part 2.

Conclusion :

Au final, l'enveloppe globale du CIA 2025 de 29 592 € a bien été consommée en totalité et 116 agents sur les 117 évalués en ont bénéficié :

- 113 au titre de la part 1-engagement professionnel
- 115 au titre de la part 2-manière de servir.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.14 17:39:06 +0200
Ref:11381819-17184365-1-D
Signature numérique
le Président